



COMMISSION FOOT EDUCATIF

DEPARTEMENT TECHNIQUE

Procès-Verbal n° 36

Réunion du :	Mardi 07 MAI 2024
Présidence de séance :	M. Albert PATALANO
Secrétaire :	Mme Aline VERLAQUE
Présents :	MM. Tito DOUNGOUA-FOKY (CTD DAP) – Frédéric BAUMANN

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Informations

- Traitement du courrier et des feuilles de matchs des catégories U6F à U13F et U6G à 13G

INFORMATIONS FOOTBALL EDUCATIF

Retrouvez les documents concernant le Football Educatif ainsi que les Rappels pour toute la saison et les Désidératas sur la Page d'Accueil du District « DOCUMENTS FOOT EDUCATIF » ou en cliquant sur le lien suivant : <https://var.fff.fr/docs-foot-animation/>

RAPPEL REGLEMENTS SPORTIFS

LICENCES - QUALIFICATION

ARTICLE 30 : Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la Ligue de la Méditerranée, le District ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence fédérale régulièrement établie au titre de la saison en cours.

Les conditions de participation individuelles ou collectives sont celles prévues par les Règlements Généraux, la Ligue de la Méditerranée et les présents règlements.

ARTICLE 31 : QUALIFICATIONS - CARACTERE OBLIGATOIRE DE LA LICENCE

1°/ Les qualifications des joueurs sont régies par les règlements généraux de la F.F.F.

Article 31 Ligue

– Caractère obligatoire de la Licence Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la LMF, ses Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club. Il est délivré une licence « Volontaire » à toute personne ne souhaitant ni pratiquer le football ni exercer de fonctions officielles (parent accompagnateur...etc.). En cas de non-respect de ces obligations, le club sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans l'Annexe 1 « Dispositions Financières » du présent règlement, sans préjudice des sanctions complémentaires pouvant être prise par la Commission compétente.

2° / Un joueur ayant commencé à disputer l'un des championnats organisés par le District ainsi que les diverses Coupes du Var, pour un club ne pourra participer pour un autre club à l'une de ces épreuves dans la même saison et dans la même division, même en cas de changement de résidence, ou venant d'un club dissous ou forfait général ou mis hors championnat ou en non-activité partielle ou totale. Il peut cependant participer pour un autre club dans cette même division mais dans une poule différente étant entendu qu'il ne pourra pas prendre part à des phases finales de cette même division.

Toutefois pour les catégories U6 à U13 ces dispositions ne sont applicables que pour un joueur ayant participé à plus de 5 (cinq) rencontres avec son ou ses club(s) précédent(s) lors de la même saison dans la même division.

3°/ Les infractions relatives aux paragraphes 1 et 2 de cet article, entraîneront la perte du match par pénalité si des réserves ont été formulées conformément aux dispositions de l'art. 142 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou une réclamation d'après match effectuée dans le cadre de l'article 187.1 des R.G

RESERVES – RECLAMATIONS – EVOCATIONS - APPELS

Les clubs désirant portés réclamation doivent, pour qu'elle soit recevable, se mettre en conformité avec les REGLEMENTS SPORTIFS : Chapitre V – Article 79

FEMININES

PLATEAUX U6F A U11F

HORAIRE DES PLATEAUX : de 10 H 00 à 12 H 00

Les clubs qui souhaitent accueillir des plateaux U6F / U8F Foot à 4, U9F / U11F Foot à 5 et U11F FOOT à 8 sont priés de se faire connaître par mail adressé au SECRETARIAT du DISTRICT DU VAR au plus tôt.

CONVOCATION

RAPPEL (notre mail du 03-10-2023 à tous les clubs) : Convoquer l'ensemble des Equipes avec copie au District de manière, si nécessaire, à changer les horaires sur le FAL.

Les convocations sont à voir sur le FAL.

AMENDES FINANCIERES FEUILLE DE MATCH MANQUANTES

RAPPEL : TOUTE RENCONTRE NON JOUEE POUR NON PRESENCE D'UNE EQUIPE AU COUP D'ENVOI DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE FEUILLE DE MATCH ADRESSEE AU DISTRICT COMME POUR UNE RENCONTRE NORMALE

ORIGINAL ET SCAN DE LA FEUILLE DE MATCH MANQUANT

*1^{ère} Parution – Amende financière de 8€
Journée N°10 du 20/04/2024*

CRITERIUM U13F

2^{ème} Phase - Niveau 1 :

MATCH N° 27667975 – LORGUES- 509994/AVS MAR VIVO

DESIDERATA

CRITERIUM U13F

EQUIPE JOUANT UNIQUEMENT LE SAMEDI APRES-MIDI

ENT PIVOTTE SERINETTE : U13F

FC PUGET SUR ARGENS : U13F

FC LE REVEST : U13F

PAYS DE FAYENCE : U13 F

U9F / U11F à 5

EQUIPE JOUANT UNIQUEMENT LE SAMEDI MATIN

ENT PIVOTTE SERINETTE : U9F / U11F à 5

FC LE REVEST : U6F – U8F et U9F - U11F à 5

GARCONS

RAPPEL / REGLEMENTS SPORTIFS

FORFAIT SUR TERRAIN - Feuille de match

CHAPITRE III

Article 63 : FORFAIT EN MATCHES OFFICIELS

2°/ Forfait sur terrain :

1 – L'arbitre constatera d'office, au bout d'un quart d'heure, l'absence de l'une des deux équipes, même si cela ne lui est pas demandé et portera sur la feuille de match l'heure du constat.

Pour un forfait sur le terrain, le club recevant adressera la feuille de match à la commission organisatrice.

La non-réception de cette information sera assimilée à une absence de feuille de match.

INFORMATIONS - FOOT EDUCATIF - CATEGORIES U6 à U13

Feuilles de Match Informatisées

Le Département Technique – Commission Foot Educatif vous rappelle que l'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI) est obligatoire pour les catégories :

U13G – Gaby ROBERT

U13G – EXCELLENCE

U12G – Gaby ROBERT

U12G – EXCELLENCE

Il est donc impératif d'utiliser les TABLETTES.

En cas de problèmes contacter les responsables FMI suivant :

Rappel du N° de téléphone des Membres de la Commission à contacter :

M. Patrick FAUTRAD – 06 09 20 53 90

Mme Béatrice MONNIER – 07 64 40 29 29

M. Yves SAEZ – 06 12 62 75 51

M. Jean Louis NOZZI – 06 23 48 30 76

Mme Christine MOISAN : 06.11.17.23.45

RAPPEL : BAREME FINANCIER – SAISON 2023 / 2024

Non utilisation de la FMI = 50 €

Non transmission de la FMI dans les délais = 35 €

CATEGORIE U12G / U13G

AMENDES FINANCIERES

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

RAPPEL : TOUTE RENCONTRE NON JOUEE POUR NON PRESENCE D'UNE EQUIPE AU COUP D'ENVOI DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE FEUILLE DE MATCH ADRESSEE AU DISTRICT COMME POUR UNE RENCONTRE NORMALE

ORIGINAL ET SCAN DE LA FEUILLE DE MATCH MANQUANT

1^{ère} parution – Amende financière de 8 €

2^{ème} PHASE – Journée 7 du 13.04.2024

U12

U13 HONNEUR

Poule A :

MATCH N° 27722197: JS BEAUSSETANE 2 – 509156/US CADIERENNE 2

1^{ère} parution – Amende financière de 8 €

2^{ème} PHASE – Journée 8 du 13.04.2024

U12

U12 PRE-EXCELLENCE

Poule B :

MATCH N° 27723064 : US CARQUEIRANNE LA CRAU 22 – 554251 / US PRADETANE 22

Poule C :

MATCH N° 27724452 : AS CALLAS CANTON 21 – 547131/ET S LORGUES 21

Poule D :

MATCH N° 27724512 : ST TROPEZ LA BAIE 21 – 561032/ MY IDEAL SOCCER ACADEMY

1^{ère} parution – Amende financière de 8 €

2^{ème} PHASE – Journée 9 du 20.04.2024

U13

U13 GABY ROBERT

Poule A :

MATCH N° 27718386: EFC FREJUS ST RAPHAEL- 554245/SIX FOURS LE BRUSC

U12

U12 PRE-EXCELLENCE

Poule B :

MATCH N° 27723065 : ET CLARET MONTETY 22-536133/US CARQUEIRANNE LA CRAU 22

Poule C :

MATCH N°27724457 : O DE ST MAXIMIN - 511632/AS CALLAS CANTON

MATCH N° 27724455 : ET. S LORGUES 21 - 509994/CA CANNETOIS 22

U12 HONNEUR

Poule C :

MATCH N° 27728529: AC BERTHE 23 – 560995/U A VALETOISE 22

MATCH PERDU PAR FORFAIT

U13

JOURNEE 9 du 20 AVRIL 2024 Phase 2

U13 PRE-EXCELLENCE - Poule C : MATCH N° 27746479 : ENT ST MAXIME PLAN DE LA TOUR 2 /SC TOURVES

SC TOURVES – 582330 - Match perdu par Forfait

AMENDE FINANCIERE 16 €

U12

JOURNEE 7 du 23 MARS 2024 Phase 2

U12 HONNEUR - Poule A : MATCH N° 27870128 : PAYS DE FAYENCE 22/ FC VIDAUBAN 22

FC VIDAUBAN – 503105 - Match perdu par Forfait

AMENDE FINANCIERE 16 €

JOURNEE 9 du 20 AVRIL 2024 Phase 2

U12 GABY - Poule C : MATCH N° 27721191 : GARDIA CLUB 22 / HYERES FC 21

GARDIA CLUB – 503183- Match perdu par Forfait

AMENDE FINANCIERE 16 €

JOURNEE 9 du 20 AVRIL 2024 Phase 2

U12 PRE-EXCELLENCE - Poule C : MATCH N° 2772306 : SC TOULON/AVS MAR VIVO 21

SC TOULON – 581717 - Match perdu par Forfait

AMENDE FINANCIERE 16 €

JOURNEE 9 du 20 AVRIL 2024 Phase 2

U12 PRE-EXCELLENCE - Poule D : MATCH N° 27724514 : ENT ST MAXIMIN PLAN DE LA TOUR / AS ARCOISE

AS ARCOISE – 503035- Match perdu par Forfait

AMENDE FINANCIERE 16 €

JOURNEE 9 du 20 AVRIL 2024 Phase 2

U12 HONNEUR - Poule B : MATCH N° 27728527 : S TO LA LONDE 22/ US OLLIOULES

US OLLIOULES – 521055 - Match perdu par Forfait

AMENDE FINANCIERE 16 €

CATEGORIE U10 G/ U11G

PAS DE DESIDERATA : U10 – U11

Ces catégories se jouent sous forme de plateaux

Nous vous informons que les reports de plateau concernant les catégories U10 / U11 ne sont pas faisables, seule la Commission Foot Educatif est habilitée à reporter le plateau en cas de force majeure.

Rappel : Si le club recevant n'est pas en mesure d'organiser le plateau, il doit prévenir le District du Var et la Commission Foot Educatif du Département Technique de manière à trouver une solution pour faire jouer les 2 autres clubs.

De plus, nous vous signalons que les dates de plateau sont programmées sur le planning du District du Var depuis Juillet 2022 et qu'elles sont prioritaires sur les Tournois entre clubs.

Dans le cas d'un plateau se déroulant avec 4 équipes il doit comporter seulement 2 rencontres par EQUIPE pour respecter le temps de jeu imposé.

Les feuilles de match des plateaux doivent être rentrées uniquement par le FAL

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES
Non transmises par le club organisateur
Amende Financière de 20€

U11G

U11 – EXCELLENCE

Journée du 06 Avril 2024

ET FC FREJUS ST RAPHAEL – 554245

Journée du 13 Avril 2024

PAYS DE FAYENCE – 548270

BRIGNOLES – 500520

Journée du 20 Avril 2024

AC BERTHE – 560995

U11 – PRE EXCELLENCE

Journée du 13 Avril 2024

LA CADIERE D'AZUR – 547578

Journée du 20 Avril 2024

CALLAS CANTON - 547131

CARQUEIRANNE LA CRAU - 554251

U11 – HONNEUR

Journée du 06 Avril 2024

CARQUEIRANNE LA CRAU - 554251

Journée du 20 Avril 2024

VIDAUBAN - 503105

BRAS - 546251

LE BEAUSSET - 509156

U10G

U10 – EXCELLENCE

Journée du 16 MARS 2024

ESTEREL – 563802

Journée du 06 Avril 2024

LE PRADET – 519052

Journée du 13 Avril 2024

O DE ST MAXIMIN – 511632

U10 – PRE EXCELLENCE

Journée du 16 MARS 2024

LA BEUCAIRE – 582291

Journée du 13 Avril 2024

LA BEUCAIRE – 582291

BRIGNOLES – 500520

Journée du 20 AVRIL 2024

LA BEUCAIRE – 582291

U10 – HONNEUR

Journée du 16 MARS 2024

SANARY – 503215

Journée du 06 Avril 2024

LE MUY – 548794

Journée du 13 Avril 2024
O DE ST MAXIMIN – 511632
PAYS DE FAYENCE – 548270
ST TROPEZ – 545189

Journée du 20 AVRIL 2024
LE MUY – 548794
LE LAVANDOU – 560839
CLARET MONTETY – 536133
AC BERTHE – 560995

CATEGORIE U6G / U9G

Plateaux U6G à U9G REFERENTS DE SECTEURS

CTD DAP - DOUNGOUMA FOKY Nalia (TITO) : 06 74 29 29 09

REFERENTS DE SECTEURS

RESPONSABLES	SECTEURS				
	1 - LE GOLFE	2 - DRAGUIGNAN	3 - CENTRE VAR	4 - HYERS CUERS	5 - TOULON
NOM	VIVERO	ZEGRE	PRUVOST	GERBY	LAUGERO
PRENOM	José	Nadia	Jean Charles	Hubert	Carole
Téléphone	06 99 36 83 83	06 10 25 53 89	06 88 72 07 76	06 17 91 79 73	06 46 41 52 50

RAPPEL CONVOCATION

RAPPEL de notre mail du 03-10-2023 à tous les clubs) : Convoquer l'ensemble des Equipes avec copie au District de manière, si nécessaire, à changer les horaires sur le FAL.

AMENDES FINANCIERES

ANNULATION AMENDES FINANCIERES

U6G

Journée N° 15 du 13 Avril 2024 : SITE DRACENIE : CLUB ORGANISATEUR AS ARCOISE
Suppression Amendes Financières
PV n°35 du Mardi 23 Avril 2024 – Amende Financière de 20€
AC FLAYOSC – 564530 - Amende Financière 20€

U8G

Journée N° 12 du 16 MARS 2024 : SITE TOULON LA SEYNE : CLUB ORGANISATEUR AS LA CADIERE
Suppression Amendes Financières
PV n°31 du Mardi 26 MARS 2024 – Amende Financière de 20€
RACING FC TOULON – 524340

Les convocations sont à voir sur le FAL

DESIDERATA U12 – U13

EQUIPES JOUANT UNIQUEMENT LE SAMEDI APRES-MIDI

ENT PIVOTTE SERINETTE : U13 EXCELLENCE et HONNEUR - U12 PRE EXCELLENCE et HONNEUR

US BANDOL : U13 EXCELLENCE et HONNEUR - U12 HONNEUR

ET S LORGUES : U12 PRE EXCELLENCE

ENT. SAINTE MAXIME-PLAN DE LA TOUR : U12

AS BRIGNOLES : U13 et U12

ASPTT TOULON : U12 PRE EXCELLENCE

FC VIDAUBAN : U12

UA LA VALETTE : U13 Gaby ROBERT

O DE ST MAXIMIN : U13 EXCELLENCE - U12 EXCELLENCE

Prochaine réunion

Mardi 14 MAI 2024

La Secrétaire : Aline VERLAQUE